Niveau(x) d'enseignement : 1 Numéro EDUQ : 9470321
Centre d'intérêt : 120

Ryan, Claude.

L'enseignement primaire et secondaire : à l'aube d'une nouvelle décennie : perspectives 1990-1991 : intervention de Claude Ryan, Ministre de l'éducation, devant la Commission parlementaire de l'éducation à l'occasion de l'étude des crédits du Ministère de l'éducation pour l'année 1990-1991, Québec, le 24 mai 1990 -- [Québec] : Ministère de l'éducation, c1990.
15 p. ; 22 cm.

Code : 55-1559, 9091-0344.

ISBN 2-550-15367-0

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation.

Descripteur(s) : Enseignement primaire * Enseignement secondaire * Politique gouvernementale * Plan de développement.

Le ministre de l'Education passe ici en revue les faits marquants concernant l'action du MEQ, les dépenses engagées en éducation et celles prévisibles en 1990-1991, notamment en ce qui a trait à l'enseignement primaire et secondaire. Il fait état des projets de développement de différents dossiers comme l'apprentissage du français, la formation professionnelle, les mathématiques et les sciences, etc.

Type de document :

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE: À L'AUBE D'UNE NOUVELLE DÉCENNIE

PERSPECTIVES 1990-1991

Intervention de CLAUDE RYAN,
ministre de l'Éducation,
devant la Commission parlementaire de l'éducation
à l'occasion de l'étude des crédits
du ministère de l'Éducation
pour l'année 1990-1991

Québec, le 24 mai 1990

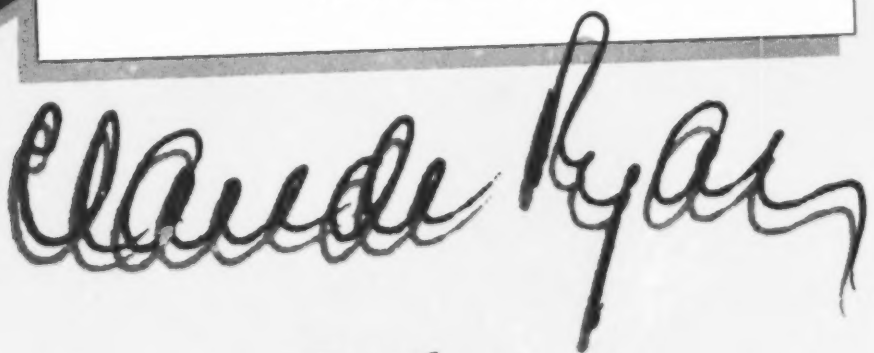

Québec

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE: À L'AUBE D'UNE NOUVELLE DÉCENNIE

PERSPECTIVES 1990-1991

Intervention de CLAUDE RYAN,
ministre de l'Éducation,
devant la Commission parlementaire de l'éducation
à l'occasion de l'étude des crédits
du ministère de l'Éducation
pour l'année 1990-1991

Québec, le 24 mai 1990

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1990

ISBN 2-550-15365-0

Dépôt légal — troisième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec

L'examen des crédits du ministère de l'Éducation coïncide cette année avec la fin prochaine des célébrations qui ont marqué au cours des derniers mois le 25e anniversaire de fondation du ministère de l'Éducation. Au terme de cette année de célébration et de réflexion, je voudrais souligner l'esprit d'unité qui m'a semblé imprégner ces événements heureux que nous avons vécus ensemble. C'est dans un climat de cordialité, de bienveillance générale, voire d'amitié, que les milieux d'éducation ont fêté le 25e anniversaire de la création de ce qui est devenu « leur ministère ». On avait pu craindre à l'origine que le Ministère ne devienne un monstre administratif désireux de s'approprier les ressources et les énergies du milieu. L'expérience a heureusement démontré que cette crainte n'était pas fondée. Il y a certes eu depuis un quart de siècle des abus dans le sens d'un centralisme excessif. De façon générale, cependant, le législateur a su baliser les attributions du ministère de l'Éducation de manière à préserver un heureux équilibre entre la responsabilité qui doit se déployer à la base et la direction qui doit émaner du centre. Le ministère de l'Éducation a su en outre se doter de modes d'intervention qui laissent une large place à la participation, à l'initiative et à la responsabilité des milieux. Le plus bel exemple que l'on puisse en trouver réside sans doute dans le rôle qu'exercent, au sein de notre système d'enseignement, les directions régionales du Ministère. Rattachée à la direction centrale des réseaux, chaque direction régionale œuvre en étroite collaboration avec la direction du Ministère; chacune jouit toutefois, pour l'exercice de ses fonctions, d'une grande latitude. Chaque direction régionale exerce, cela va de soi, un rôle nécessaire de vigilance à l'endroit des commissions scolaires et des établissements éducatifs. Mais ce rôle est accompli dans un esprit de service, de respect et de collaboration. Il existe présentement dans le système scolaire un esprit remarquable de respect réciproque, de collaboration, de concertation, voire d'unité entre les partenaires. Par la manière dont elles s'acquittent de leur rôle, la direction générale du Ministère et les directions régionales jouent un rôle clé dans la création et le développement de cet esprit.

L'examen annuel des crédits du ministère de l'Éducation coïncide de nouveau cette année avec la publication de la brochure intitulée **Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire 1990**. La Direction générale de la recherche et du développement publie désormais chaque année depuis 1986. De l'édition de cette année, je voudrais tirer trois observations majeures qui peuvent servir d'introduction aux échanges de la Commission.

En premier lieu, les statistiques sont à l'enseignement d'une caractéristique générale que l'on observe dans les milieux d'éducation. Elles parlent en effet de stabilité. De 1972 à 1982, les effectifs de l'enseignement primaire et secondaire connurent une baisse inquiétante, chutant en à peine dix ans de 1 516 586 à 1 091 686, soit une baisse de 28 p. 100. Depuis 1982, la situation a heureusement tendu à se stabiliser. Au cours des huit dernières années, les effectifs de l'enseignement primaire et secondaire sont pratiquement demeurés au même niveau, soit un niveau voisin de 1,1 million d'élèves. Selon les prévisions du Ministère, la même tendance devrait se maintenir au cours des cinq prochaines années.

De même, les craintes que l'on pouvait entretenir au sujet de la fréquentation de l'école française sont désormais choses du passé. Au cours des dernières années, la proportion des élèves inscrits à l'enseignement en français n'a cessé de croître. Au dernier recensement de 1986, 84,5 p. 100 des personnes interrogées déclaraient avoir le français comme langue maternelle, 84,6 p. 100 avaient le français comme langue d'usage à la maison. Or, en 1989-1990, la proportion de tous les élèves québécois inscrits dans les écoles publiques qui reçoivent l'enseignement en français était de 90,04 p. 100, soit une nouvelle augmentation pour la quatrième année consécutive. Ces résultats sont d'autant plus remarquables que l'on ne trouve plus, dans les écoles anglaises, d'élèves qui y seraient illégalement inscrits et que nous disposons désormais de recours souples pour l'examen de dossiers où les parents requièrent l'admission de leur enfant à l'école anglaise pour des motifs humanitaires ou reliés à la situation familiale. Le gouvernement s'était engagé à appliquer la loi 101 avec un dosage judicieux de fermeté et d'humanité. Les statistiques, ainsi que le climat de paix qui règne maintenant autour de cette question, prouvent que le pari du gouvernement était juste.

En cette période où l'on parle à tout propos de discipline budgétaire, il importe de vérifier si les coûts de notre système d'enseignement souffrent avantageusement la comparaison avec d'autres systèmes. Selon les Indicateurs 1990, il y a lieu d'apporter à cette question une réponse affirmative. En 1976, les coûts encourus pour le fonctionnement de nos écoles étaient largement supérieurs à ceux de l'Ontario et des autres provinces canadiennes; le Québec consacrait à l'enseignement primaire et secondaire 6,3 p. 100 de son produit intérieur brut, contre seulement 4,6 p. 100 pour les autres provinces canadiennes réunies. Douze ans plus tard, soit en 1988, la part des dépenses consacrées à l'enseignement primaire et secondaire dans le produit intérieur brut était de 4,7 p. 100 au Québec, comparativement à 4,3 p. 100 pour les autres provinces canadiennes réunies. Le Québec, après être allé loin dans la voie d'une libéralisation des dépenses consacrées à l'enseignement, a dû s'imposer depuis dix ans un effort de rationalisation. Pendant ce temps, les autres provinces étaient tenues par les événements de procéder à des ajustements que le Québec avait dû faire plus tôt, notamment en ce qui touche les conditions de travail des salariés de l'enseignement. On peut retenir de cette évolution l'observation suivante : le Québec demeure légèrement en avance sur les autres provinces canadiennes quant à l'importance accordée à l'éducation dans les dépenses publiques, mais la marge est désormais trop modeste pour qu'il y ait quelque intérêt à la mettre en relief.

Il ne suffit pas évidemment de souligner la part de son PIB que notre société consacre à l'éducation. Il lui importe bien davantage de savoir si la performance du système d'enseignement est à la hauteur de l'effort que notre collectivité accepte de s'imposer dans ce secteur. Nous disposons de nombreuses indications selon lesquelles des progrès certains ont été accomplis dans la plupart des secteurs au cours des dernières années. Il nous faudra cependant encore quelques années avant que nous puissions disposer à ce sujet d'indicateurs sûrs qui nous permettraient de formuler un avis vraiment juste et objectif. Aussi longtemps, en effet, que nous ne dispo-

serons pas de solides indicateurs de performance à l'échelle canadienne ou à l'échelle internationale, nous devrons nous contenter d'instruments de mesure conçus pour le seul usage interne de notre société. Même si des projets très intéressants sont en voie de réalisation à cet égard, ce n'est que dans quelques années que pourront être mis au point des instruments fiables, à la préparation desquels le Québec est étroitement associé dès maintenant, tant au plan canadien qu'au plan international. Il me fait plaisir de signaler qu'une nouvelle épreuve internationale visant à mesurer la qualité des apprentissages de base en mathématique, en sciences et en géographie, chez des élèves âgés de 9 et de 13 ans dans les systèmes d'enseignement de vingt pays différents, est en voie de préparation ; cette épreuve devrait se réaliser en 1991 et 1992.

Ces réserves étant faites, je ne saurais passer sous silence les plus préoccupantes sans doute de toutes les données contenues dans les Indicateurs 1990, à savoir celles qui révèlent une diminution significative dans le taux de persévérance et de diplomation des élèves inscrits au secondaire. Depuis 1986-1987, la proportion des élèves inscrits au secondaire qui quittent les études sans avoir obtenu le diplôme d'études secondaires aurait dû en principe continuer de diminuer, comme elle l'avait fait au cours des années précédentes. Or, loin de baisser, cette proportion, qui était de 27,2 p. 100 en 1985-1986, est passée à 35,8 p. 100 en 1987-1988. Deux facteurs principaux peuvent expliquer cette augmentation, soit l'imposition de la note de passage de 60 p. 100 (au lieu de 50 p. 100 comme auparavant) et l'implantation d'exigences plus élevées pour l'admission à l'enseignement professionnel. Pour obtenir une vue complète de la situation, il convient de signaler que le nombre de diplômes d'études secondaires (ou de diplômes de valeur équivalente) décernés à des adultes est en progrès significatif, étant passé de 9 370 en 1985-1986 à 13 120 en 1987-1988, soit une hausse de 40 p. 100 en deux ans. Il serait prématuré de vouloir tirer des conclusions de ces données fort complexes. Nous porterons cependant une attention particulière au phénomène des abandons scolaires au cours de la prochaine année. La Direction de la recherche du Ministère examinera notamment le profil des cohortes inscrites au secteur des jeunes en première année du secondaire de 1981 à 1988, afin de mesurer le cheminement scolaire de chacune de ces cohortes; elle poursuivra des travaux visant à évaluer le coût que les abandons scolaires représentent pour la société québécoise; des travaux seront faits afin de mesurer le lien entre le retard de l'élève au primaire et l'abandon des études au secondaire. En attendant que nous disposions des résultats de ces travaux, je voudrais souligner le devoir de présence et d'attention qui s'impose à toutes les personnes ayant la redoutable mission d'accompagner les jeunes, surtout ceux du secondaire, dans leur cheminement scolaire. L'attention personnelle à chaque élève, la présence quotidienne aux préoccupations de l'élève, y compris aux préoccupations qui ne sont pas exclusivement d'ordre scolaire, est un devoir impérieux pour tout éducateur digne de ce nom. Au secondaire, en particulier, les changements majeurs survenus au plus fort de la Révolution tranquille avaient souvent provoqué une dépersonnalisation de l'expérience éducative vécue par les élèves. Dans un nombre croissant d'écoles secondaires, on a heureusement procédé ces dernières années à des

réaménagements portant tantôt sur l'organisation de la vie de l'école, tantôt sur l'encadrement pédagogique.

Parmi les faits qui invitent à l'optimisme en vue de la prochaine année scolaire, je voudrais mentionner en premier lieu l'heureux dénouement de la dernière ronde de négociations avec les salariés du secteur de l'éducation, en particulier avec les enseignantes et les enseignants. Au terme d'une ronde de négociations qui a de nouveau duré trop longtemps, nous avons mis au point des ententes négociées dont la plupart ont maintenant reçu la signature des parties. En retour d'une légère diminution dans la garantie de traitement accordé aux enseignants en cas de mise en disponibilité, quelque 60 000 enseignantes et enseignants affiliés à la CEQ, à la PAPT et à la PACT ont obtenu de nombreux gains qui devraient contribuer à créer dans les écoles un climat propice à un fructueux travail éducatif. Parmi les gains ainsi obtenus par les enseignants, signalons :

a) l'augmentation des montants accordés pour le perfectionnement des enseignants et enseignantes;

b) l'octroi d'un montant de 15 millions de dollars (sur trois ans) pour des mesures particulières de résorption des enseignants en surplus;

c) l'ajout de 65 postes aux 200 postes déjà prévus dans la convention précédente, en vue d'alléger la tâche des enseignants en secondaire général;

d) la réduction de deux élèves dans la détermination du rapport maître/élèves en première année du primaire;

e) l'accès à des contrats à temps partiel et aux avantages qui en découlent pour un bon nombre de personnes enseignant dans les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;

f) la reconnaissance d'une nouvelle catégorie d'élèves et de nouvelles règles de formation de groupes concernant les élèves handicapés ou en difficultés lourdes d'adaptation et d'apprentissage.

Ces diverses mesures — ajoutées aux améliorations apportées aux conditions de travail des autres salariés de l'enseignement, notamment au chapitre de l'équité salariale — permettront d'injecter dans le système d'enseignement des sommes additionnelles de 69,2 millions de dollars en 1990-1991[1].

Le gouvernement a en outre décidé non seulement de n'imposer aucune compression budgétaire dans le secteur de l'enseignement primaire et secondaire en 1990-1991, mais aussi d'indexer à un taux de 4,6 p. 100 les dépenses des commissions scolaires portant sur les objets autres que les salaires. Afin de permettre aux commissions scolaires de faire face aux charges accrues découlant des changements survenus dans les politiques d'approvisionnement énergétique d'Hydro-Québec, une augmentation de 7,5 p. 100 des dépenses nécessaires à ce chapitre a été accordée par le gouvernement. En tout, ces mesures entraîneront pour le réseau scolaire des revenus additionnels de 36,4 millions de dollars en 1990-1991.

1. À compter de cette section, les montants sont fournis en année scolaire (1er juillet au 30 juin), sauf s'il est expressément indiqué qu'ils sont fournis en année budgétaire (1er mars au 30 avril).

En outre, les ajustements mécaniques découlant de l'application des règles budgétaires qui président au financement des commissions scolaires entraîneront des ajouts de ressources découlant des modifications enregistrées dans le volume et le contenu des clientèles et des services offerts. La principale mesure qui interviendra à ce sujet, au cours de la prochaine année, sera l'ajout de 130 postes d'enseignants pour les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (5,7 millions de dollars).

Pour être complet, il faut ajouter l'impact financier des modifications que le gouvernement a décidé d'apporter au régime de financement des commissions scolaires. Par l'effet combiné des transferts de responsabilités et de ressources annoncés par le gouvernement, notamment par l'accès élargi des commissions scolaires à l'impôt foncier et la bonification de la formule de péréquation, les commissions scolaires auront accès, à compter de 1990-1991, à une marge de manoeuvre accrue de 40 millions de dollars.

C'est donc, en tout, et cela sans compter les augmentations salariales, un ajout de ressources de plus de 151,3 millions de dollars (129 millions de dollars en année budgétaire) qui sera mis à la disposition des commissions scolaires par le gouvernement, au cours de l'année 1990-1991. Ces ressources accrues auront un double effet : en même temps qu'elles contribueront à responsabiliser davantage les commissions scolaires, conformément à un voeu maintes fois exprimé par celles-ci, elles entraîneront aussi une nette amélioration des services offerts à la clientèle des réseaux scolaires.

Exception faite des mesures qui viennent d'être évoquées, le gouvernement a imposé aux ministères, pour l'année 1990-1991, l'obligation de fonctionner au même niveau de ressources que l'année précédente. À l'exemple de ses collègues, le ministre de l'Éducation a dû abandonner ou reporter à plus tard, en conséquence, des projets répondant à des besoins importants de notre système d'enseignement. Nonobstant cette conjoncture difficile, nous entreprenons néanmoins l'année avec confiance et détermination, étant fermement convaincus qu'avec un peu d'imagination et de débrouillardise, nous réussirons ensemble, avec nos partenaires, à produire mieux et davantage. Dans les pages qui suivent, je résumerai à grands traits les actions prioritaires que nous envisageons de réaliser, d'abord sous l'angle de la qualité du service pédagogique, ensuite sous l'aspect des services particuliers à l'intention de clientèles spéciales.

Dans le secteur de la formation générale, nous continuerons de porter une attention continue à la qualité des services offerts au plan primaire et au plan secondaire. Les mesures déjà instituées afin de favoriser l'implantation méthodique des programmes d'études seront maintenues et renforcées. Il en ira de même des mesures visant à assurer une évaluation rigoureuse de la qualité des programmes et des apprentissages.

L'apprentissage du français langue maternelle sera de nouveau au premier rang des priorités du Ministère. L'année 1990-1991 marque la troisième année du Plan d'action institué en 1988 ; outre qu'elle permettra de nouveau l'injection d'une somme de 4,6 millions

de dollars dans le réseau pour l'acquisition de dictionnaires, de grammaires et de livres de bibliothèque, la prochaine année permettra de compléter les travaux entrepris afin de définir avec plus de précision les objectifs et le contenu notionnel du programme de français pour chaque degré d'enseignement, primaire et secondaire. A ceux qui douteraient de l'efficacité du Plan d'action, je signale les intéressantes données qu'a permis de recueillir une enquête récente du Ministère auprès des commissions scolaires sur la réalisation des objectifs du Plan d'action. Tandis que le Ministère mettait à la disposition des commissions scolaires, en 1988-1989, un budget annuel de 4,2 millions de dollars pour la réalisation du Plan d'action, les commissions scolaires déployaient de leur côté, autour des mêmes objectifs, des sommes d'une valeur de 13,546 millions de dollars. Le budget total consacré au Plan d'action aura ainsi été, pour la seule année 1988-1989, de 17,746 millions de dollars. Il y a tout lieu de croire que l'exercice actuel, qui marquera la troisième année du Plan d'action, donnera lieu à des résultats tout aussi encourageants.

La formation professionnelle sera de nouveau cette année un chantier majeur du Ministère. Dès l'annonce de la réforme, en 1987, une refonte complète des programmes avait été envisagée. Nous projetions de ramener à 150 les programmes beaucoup plus nombreux qui existaient auparavant. Cette opération est désormais très avancée. Trente-cinq nouveaux programmes sont déjà utilisés dans le réseau scolaire; 22 autres programmes sont prêts pour l'implantation; 19 autres programmes sont en voie d'élaboration, si bien que l'échéancier de cinq ans qui avait été fixé pour la réalisation de l'objectif sera respecté. Refaite lors de l'entrée en vigueur de la réforme, la carte des enseignements donnera lieu, en 1990-1991, à d'importants ajustements : de quelque 1 856 qu'il était l'an dernier, le nombre total des autorisations accordées aux commissions scolaires sera réduit cette année à moins de 1 500. À la suite du dénouement heureux des négociations qui ont eu lieu sur ce sujet avec les syndicats d'enseignants et d'enseignantes, des pas majeurs seront accomplis en 1990-1991 en ce qui touche l'harmonisation des services offerts aux clientèles jeunes et adultes. De plus en plus, jeunes et adultes auront accès aux mêmes programmes d'études, suivront ensemble les cours en utilisant le même matériel didactique, subiront les mêmes épreuves et auront accès à des diplômes identiques. L'aménagement des temps de formation connaîtra aussi d'importantes modifications en 1990-1991, de manière que l'élève puisse souvent compléter en un an une formation qu'il mettait naguère 18 et même 24 mois à acquérir. Pour l'année 1989-1990, la clientèle inscrite à temps plein en formation professionnelle s'établissait au 16 mai 1990 à 35 696 élèves, dont 31 540 élèves financés par le budget du ministère de l'Éducation (14 319 jeunes et 17 221 adultes) et 4 156 élèves financés à l'aide des programmes du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle ou de Emploi et Immigration Canada.

En mathématique et en sciences, des changements importants ont été apportés au régime pédagogique en 1989-1990 concernant la formation dispensée au deuxième cycle du secondaire. En 4e secondaire, la mathématique et les sciences de la nature se verront chacune

accorder 50 heures de plus, la réussite d'un programme d'études de mathématique de cinquième année deviendra obligatoire à compter de 1992 pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, tout comme la réussite d'un programme d'études de quatrième année en sciences physiques le sera en 1991; enfin, un nouvel agencement des programmes d'études, tenant compte des changements mentionnés ci-dessus, sera réalisé. De concert avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, le Ministère poursuivra l'examen de la question des préalables de formation requis au niveau collégial.

En matière **d'enseignement moral non confessionnel**, on réclame depuis longtemps, et à juste titre, des programmes conçus à l'intention des élèves dont les parents optent pour l'enseignement de cette nature ou qui font eux-mêmes ce choix au deuxième cycle du secondaire. À ce jour, on ne dispose pas d'un programme d'enseignement moral au niveau primaire. Au niveau secondaire, on dispose d'un programme jugé satisfaisant pour le deuxième cycle; au premier cycle, un programme mis en circulation il y a quelques années est jugé insatisfaisant. Je crois pouvoir donner l'assurance que nous pourrons bientôt rendre disponible le programme d'enseignement moral pour le niveau primaire et le nouveau programme d'enseignement moral pour le premier cycle du secondaire.

En micro-informatique scolaire, le gouvernement s'était doté en 1983-1984 d'un programme de développement étalé sur une période de cinq ans. À la suite de cette expérience, il fut décidé d'opter pour une forte concentration des efforts. Un plan visant la création d'un réseau de centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire (CEMIS) fut mis en route à compter de 1988-1989. Au cours des deux dernières années, ce plan a permis d'implanter à travers tout le Québec un réseau de 35 centres régionaux d'excellence ayant pour vocation d'exercer un rôle d'expérimentation, de formation et de rayonnement dans leur région ou secteur respectif. À ces centres régionaux, viennent maintenant s'ajouter des centres locaux rattachés à leur commission scolaire respective et ayant pour objet de favoriser le rayonnement et la maîtrise de la micro-informatique dans les écoles relevant de chaque commission scolaire. Nous sommes maintenant sortis de la période où la micro-informatique était perçue comme une sorte de réalité magique dont on devait chercher à percer les secrets sans trop savoir à quelle fin. Le rôle que peut jouer l'ordinateur pour la qualité des apprentissages, l'approfondissement des programmes et le service à diverses clientèles particulières est de plus en plus perçu et compris. L'informatique est appelée à devenir une dimension indispensable et familière de la formation dispensée à l'école, de l'instrumentation dont le travailleur de demain aura besoin pour faire son chemin dans la vie. Au cours de la prochaine année, le Ministère continuera à soutenir financièrement les CEMIS régionaux et à promouvoir le développement de CEMIS locaux là où il n'en existe pas encore. Il maintiendra sa politique de soutien à la production et à l'acquisition de logiciels éducatifs en instituant un programme d'achats dont le financement sera assuré conjointement par les commissions scolaires et le Ministère.

En raison des contraintes budgétaires auxquelles fait face le gouvernement, il sera

malheureusement impossible, en 1990-1991, d'entreprendre des actions d'envergure dans trois secteurs qui me paraissent prioritaires, soit l'apprentissage de l'**anglais langue seconde, le financement de l'animation pastorale et l'amelioration des bibliotheques scolaires**. Pour chacun de ces trois secteurs, nous avons mis au point des plans d'action repondant à divers objectifs formules par les milieux concernes. Il faudra malheureusement, faute de ressources, surseoir d'au moins un an à la mise en oeuvre de ces projets. Nous continuerons neanmoins à poursuivre, en 1990-1991, diverses demarches visant à preparer le terrain en vue de l'eventuelle implantation des plans d'action envisages dans les secteurs mentionnes. Je compte aussi qu'à l'aide de la marge de manoeuvre accrue dont elles disposeront, les commissions scolaires voudront accroître l'effort qu'elles deploient deja dans ces secteurs tres importants.

Parmi les clienteles qui seront l'objet d'une attention prioritaire au cours de la prochaine annee, je voudrais signaler de maniere particuliere la petite enfance, les eleves handicapes ou en difficulte d'adaptation et d'apprentissage, les eleves en provenance des communautes culturelles et les clienteles adultes.

A l'intention **des enfants qui arrivent a l'âge de la scolarisation**, le gouvernement continuera de deployer des ressources autour des objectifs suivants :

a) maintien des classes d'accueil et de francisation à l'intention des enfants de foyers d'immigrants (11,2 millions);

b) maintien des classes maternelles 4 ans et des maternelles passe-partout à l'intention des enfants de foyers vivant en milieu economiquement defavorise (11,4 millions);

c) en matiere de services de garde scolaires, maintien de la politique d'ouverture qui a permis, entre 1985-1986 et 1989-1990, de porter de 19 374 à 46 580 le nombre d'enfants inscrits dans les garderies scolaires et de 12 615 à 27 444 le nombre d'enfants subventionnes, tandis que le budget consacre à ce poste passait pendant la même periode de 2,1 millions de dollars à 6,376 millions de dollars;

d) concernant l'âge d'admission à l'ecole, maintien de la politique d'ouverture et de souplesse qui a permis l'an dernier d'accueillir favorablement 2 216 demandes de derogation appuyees par des temoignages de professionnels competents, soit à peu près le même nombre que l'annee precedente. Sur la base de l'experience faite depuis trois ans, la methode mise au point apparait plus efficace et moins coûteuse que la modification pure et simple du reglement concernant l'âge d'admission qui avait d'abord ete envisagee. Il faut souhaiter que toutes les commissions scolaires en viennent à offrir gratuitement l'examen professionnel qui doit accompagner la demande des parents.

Dans l'ensemble des reseaux scolaires, on denombrait en 1989-1990 un total de 141 842 **eleves handicapés ou en difficulte d'adaptation et d'apprentissage**. Ce nombre representait une legere augmentation par rapport au total de 140 027 enregistre l'annee precedente. L'augmentation a cependant ete plus sensible chez les eleves de niveau secondaire, ou le nombre des EHDAA est passe de 59 723 à 62 551. En ce qui touche les eleves handicapes, des negociations

entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux en vue du transfert au MEQ du programme présentement gérée par l'Office des personnes handicapées se sont poursuivies à un rythme accéléré au cours des dernières semaines. Une décision devrait intervenir bientôt. Il y a également lieu de croire qu'une entente sera bientôt conclue entre les deux ministères concernant la responsabilité de chacun à l'endroit des clientèles d'âge scolaire inscrites dans des établissements du réseau des affaires sociales. L'année 1989-1990 a aussi vu le début de la mise en œuvre des nombreuses dispositions de la loi 107 prévoyant les mesures spéciales que doivent prendre les établissements scolaires afin de mieux desservir les élèves handicapés ou en difficulté. Le Ministère projette, en 1990-1991, de publier des orientations qui préciseront sa politique à l'endroit des EHDAA. Il fournira aussi aux commissions scolaires le soutien nécessaire pour l'application des dispositions de la loi 107 relatives aux élèves handicapés ou en difficulté. Je souligne à cet égard le rôle important des cheminements particuliers de formation, dont l'objet est de procurer à des élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage une expérience éducative adaptée à leur situation propre. L'organisation des cheminements particuliers est désormais obligatoire. En 1988-1989, plus de 35 000 des 60 000 élèves éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage au niveau secondaire ont pu bénéficier d'un programme de cheminement particulier. Cette formule vise, chaque fois que c'est possible, à favoriser la réinsertion de l'élève en classe régulière; là où ce n'est pas possible, elle vise à lui procurer des connaissances et des habiletés capables de faciliter son insertion dans la vie professionnelle.

Dans la région de Montréal, **les élèves en provenance de communautés culturelles** forment une partie importante de l'effectif scolaire dans plusieurs commissions scolaires. Ils constituent même, dans un certain nombre de cas, un groupe majoritaire dans l'école. Cette réalité nouvelle entraîne des obligations inédites pour les commissions scolaires. Afin de leur venir en aide, une partie importante du budget de 10 millions de dollars accordé l'an dernier par le gouvernement pour la promotion du français — soit une tranche de 5,7 millions de dollars en année budgétaire et de 7,8 millions de dollars en année scolaire — fut attribuée en 1989-1990 aux commissions scolaires comptant une proportion significative d'élèves en provenance des communautés culturelles parmi leurs clientèles. Parmi les mesures instituées dans ce secteur pour l'année scolaire 1989-1990, citons:

a) l'accroissement du budget consacré aux mesures spéciales d'accueil et de francisation (de 2,8 millions de dollars à 3,375 millions de dollars);

b) la création, appuyée par un budget de 3,0 millions de dollars, d'une mesure de soutien linguistique destinée aux élèves en processus d'insertion en classe ordinaire après avoir bénéficié des mesures d'accueil ou de francisation;

c) l'accroissement des ressources affectées à l'encadrement organisationnel et pédagogique dans les commissions scolaires vivant des situations de concentration ethnique prononcée (de 2,0 millions de dollars à 4,85 millions de dollars);

d) soutien à des mesures de perfectionnement des enseignants (140 000 $ en 1989-1990);

e) soutien à des mesures d'apprentissage du français langue seconde pour les adultes allophones (500 000 $) et subventions pour l'achat de dictionnaires, de grammaires et de livres de bibliothèque (400 000 $) pour les élèves jeunes recevant l'enseignement en anglais;

f) soutien à des projets de recherche portant sur les problèmes reliés à ce secteur.

Ces mesures seront maintenues en 1990-1991. Un groupe de travail a en outre été créé par la Direction des réseaux afin de dresser un bilan de l'action accomplie et de soumettre un projet de plan d'action.

De tous les secteurs desservis par les réseaux scolaires, **l'éducation des adultes** est celui qui connaît la progression la plus rapide et la plus encourageante pour l'avenir. En traitant de la formation professionnelle, j'ai signalé plus tôt que les adultes forment désormais une majorité de la clientèle à temps plein de ce secteur. En 1989-1990, on avait dénombré, en date du 13 mai 1990, 62 643 inscriptions d'élèves adultes à des cours de formation professionnelle permettant d'accumuler des unités pour fins de sanction des études; ce chiffre marquait une nette diminution par rapport au total de 115 637 élèves enregistrés en 1988-1989. La diminution s'explique en partie par le fait qu'à ce moment de l'année, il reste encore des données significatives à recueillir sur les clientèles, en partie par l'application de critères plus sévères d'admission découlant de la nouvelle politique de formation professionnelle et de financement de l'éducation des adultes, en partie par la diminution du nombre de cours financés par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. En formation générale, le nombre d'adultes à temps plein fut de 36 954 en 1988-1989; les élèves inscrits à temps partiel se chiffraient par ailleurs à 54 991.

Le nombre total des élèves adultes inscrits à des cours permettant d'accumuler des unités aux fins de sanction des études s'établissait à 139 211 en 1988-1989.

La répartition était la suivante :

Formation générale

Temps plein	36 954	
Temps partiel	54 991	
Autodidactes	1 718	
Examens	856	
TOTAL —		94 519

Formation professionnelle

Temps plein	16 958	
Temps partiel	26 912	
Autodidactes	140	
Examens	682	
TOTAL —		44 692
		139 211

À ce nombre viennent s'ajouter 33 680 personnes inscrites à des cours de langue seconde, de connaissances de l'industrie de la construction et de perfectionnement des personnels de service d'incendie. Cela donne un grand total de 172 891 élèves adultes inscrits à des cours comportant des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme.

En plus de cours de scolarisation formels, le ministère de l'Éducation met à la disposition des clientèles adultes d'autres programmes d'accès à la culture. Les plus importants sont les **programmes d'éducation populaire et d'alphabétisation**, offerts par les commissions scolaires, et les **programmes d'alphabétisation**, offerts par des associations volontaires de citoyens. Le gouvernement a jugé nécessaire, en 1989-1990, de définir avec plus de rigueur les normes régissant l'admissibilité aux programmes d'éducation des adultes et d'alphabétisation; ces exigences étaient devenues nécessaires en raison de la hausse très rapide des coûts. Le gouvernement a toutefois vu à ce que, dans tous les cas où la bonne foi et le sérieux des adultes concernés ne seront pas en cause, le Ministre puisse accorder une dérogation concernant le nombre maximum d'heures autorisé à l'intérieur d'un programme d'alphabétisation. Il est impossible de prévoir à l'heure actuelle le nombre de demandes dont le Ministre sera saisi en 1990-1991; à la mi-mai, les services du Ministère avaient été saisis d'environ 850 demandes de dérogation. En date du 20 mai, une trentaine de demandes avaient donné lieu à une dérogation.

En vertu de la loi 107, le Ministre s'est vu accorder un délai de deux ans pour faire approuver par le gouvernement un régime pédagogique propre aux adultes. L'échéance pour l'entrée en vigueur de ce programme devrait normalement être le 1er juillet 1991. Or, on peut d'ores et déjà prévoir qu'il sera difficile de respecter ce délai. Les changements majeurs intervenus dans le secteur de la formation professionnelle soulèvent en effet des questions sérieuses quant à l'opportunité d'un régime distinct pour les adultes. À la suite des changements survenus dans le secteur de la formation professionnelle, il faut se demander s'il n'y aurait pas lieu d'envisager plutôt, pour l'avenir, deux régimes pédagogiques distincts, soit un pour la formation générale et un pour la formation professionnelle. Il est trop tôt pour tirer quelque conclusion. Mais il n'est pas trop tôt pour signaler les nouvelles questions qui ont surgi.

Le gouvernement maintiendra en 1990-1991 la politique dite de l'enveloppe ouverte envers tous les élèves adultes qui s'inscriront à des cours de niveau secondaire, soit en formation générale, soit en formation professionnelle, en vue de l'obtention d'un diplôme. Cette enveloppe ouverte a connu depuis six ans une progression spectaculaire, les dépenses passant de 67 millions de dollars en 1984-1985 à 238,8 millions de dollars en 1989-1990. En raison de l'importance qu'il attache à l'objectif d'une formation et d'un diplôme d'études secondaires pour toutes les personnes qui en ont le désir et l'aptitude, le gouvernement ne remet pas cette politique en question.

Avant de clore cette section consacrée aux sujets d'ordre pédagogique, je voudrais signaler qu'à l'aide de réaménagements effectués dans le respect des contraintes budgétaires évoquées tantôt, nous pourrons instituer en 1990-1991 diverses mesures visant à améliorer notre connaissance de la réalité multiforme de l'éducation et à susciter des initiatives diverses dans les milieux scolaires. Parmi les mesures qui seront instituées, je veux mentionner :

a) un programme visant à stimuler des initiatives pédagogiques dans le domaine des arts et

en particulier en ce qui a trait aux commissions scolaires confessionnelles et dissidentes. Je suis cependant enclin à croire qu'il sera hautement préférable de ne pas s'attaquer aux structures et aux institutions, tant et aussi longtemps que les tribunaux n'auront pas dispose des questions fondamentales que le gouvernement du Québec a soumises à la cour d'appel en relation avec les aspects constitutionnels de la loi 107. Il ne suffit pas, en effet, de proclamer d'un côté les droits des minorités religieuses et de l'autre les droits des minorités linguistiques. Là ou ces droits chevauchent, il faudra mesurer soigneusement l'impact que la protection séparée des uns et des autres pourrait avoir sur l'économie générale des structures scolaires. Plusieurs aspects de ce problème ont trouvé des réponses dans le jugement Mahe. Le gouvernement estime que la loi 107 définit un nouvel équilibre à la fois viable, contemporain et respectueux de l'esprit de la loi constitutionnelle de 1867 et de celle de 1982, en prescrivant le réaménagement des actuelles commissions scolaires pour catholiques et pour protestants en des commissions scolaires francophones et des commissions scolaires anglophones à l'intérieur desquelles les droits confessionnels seraient protégés sous des formes et par des moyens mieux accordés aux réalités de notre époque. Le gouvernement considère en conséquence qu'il serait peu sage et inutilement coûteux de prétendre toucher aux structures actuelles avant que les tribunaux n'aient rendu leur verdict au sujet des questions fondamentales dont ils ont été saisis à la fin de 1989 en relation avec la loi 107.

J'apprends!
DANS LES
ÉCOLES
DU QUÉBEC

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

55-1559
9091-0344